

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 06 avril 2023

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation : 22/03/2023

Présents : Arnaud DELAIR, Moïse FONVIEILLE, Christophe MANTON, Stéphanie VEDELAGO, Thierry BORDERIE, Martine REQUIER, Nathalie GEROMIN, Philippe LHOMÉNIE, Christophe OTTOGALI.

Représentés : Valérie FUERTES par Martine REQUIER, Christophe MARGONTIER par Moïse FONVIEILLE.

Excusés :

Absents :

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 28 février 2023 adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : ajout des délibérations "Logement Arbousier : transfert de bail" et "Dépenses à imputer au compte 6232" et report de la délibération "Motion grêle secteur Ribéracois" approuvée à l'unanimité.

Ordre du jour:

Délibérations :

- Vote du Compte Administratif 2022
- Vote du Compte de Gestion 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Vote des taux de fiscalité
- Examen et vote du Budget 2023
- Subventions aux associations
- Motion grêle secteur Ribéracois

Questions diverses :

Délibérations du conseil:

Vote du Compte Administratif (2023_07)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Madame FUERTES Valérie, adjointe au Maire (M. le Maire est sorti de la salle) qui présente le Compte Administratif 2022 reprenant l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Son résultat reflète la gestion des finances de la commune pour l'exercice.

Les opérations de l'exercice font ressortir les résultats suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	65 551.89			87 675.73	65 551.89	87 675.73
Opérations exercice	40 643.11	118 095.29	188 170.35	207 560.14	228 813.46	325 655.43
Total	106 195.00	118 095.29	188 170.35	295 235.87	294 365.35	413 331.16
Résultat de clôture		11 900.29		107 065.52		118 965.81
Restes à réaliser	14 718.84				14 718.84	
Total cumulé	14 718.84	11 900.29		107 065.52	14 718.84	118 965.81
Résultat définitif	2 818.55			107 065.52		104 246.97

Après en avoir délibéré, (le Maire n'ayant pas pris part au vote du compte administratif conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil municipal,

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du Compte de Gestion 2022 (2023 08)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELAIR Arnaud, maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat de fonctionnement (2023 09)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELAIR Arnaud, maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 107 065.52

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	87 675.73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	20 000.00

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	19 389.79
Résultat cumulé au 31/12/2022	107 065.52
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	107 065.52
Affectation obligatoire	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	14 718.84
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	2 818.55
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	104 246.97
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote des taux de fiscalité 2023 (2023 10)

Par délibération du 6 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 29.11 %

TFNB : 46.08 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil municipal décide, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 7.95 %

TFB : 29.11 %

TFNB : 46.08 %

Examen et vote du budget 2023 (2023 11)

M. le Maire présente le projet de budget 2023 à l'assemblée délibérante comme suit :

FONCTIONNEMENT : recettes et dépenses s'équilibrent à : 296 061.97 €

INVESTISSEMENT : recettes et dépenses s'équilibrent à : 90 954.37 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet de budget 2023 tel qu'il lui est présenté.

Subventions aux associations (2023 12)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention des associations pour l'année 2023.

Le Conseil municipal décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Assoc. Sport pour Tous.....800.00 €
- ACPG-CATM Section Le Fleix..... 50.00 €
- Souvenir Français Bergerac.....50.00 €
- Montfaucon de France.....147.00 €
- Auberge des 4 pattes150.00 €
- Amicale des chasseurs.....800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 1 997.00 €, répartie comme indiqué ci-dessus,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Commune 2023,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Dépenses à imputer au compte 6232 - Fêtes et cérémonies (2023 13)

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations communales, diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles tels que :
- Gerbes cérémonies commémoratives et vin d'honneur
- Fleurs de deuil
- Verre de l'amitié lors de manifestations communales (marché gourmand, Noël, randonnées, quine, ...)
- Repas des aînés
- Vœux du maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 1617-19 ;

Vu la réponse ministérielle n°13286 publiée au JO du Sénat du 21 octobre 2004,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

A l'unanimité, le conseil, après en avoir délibéré, décide,

Article 1 : Il est décidé l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la commune.

Article 2 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Logement Arbousier : transfert de bail (2023 14)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du courrier de Madame Léa GONCALVES, locataire du logement "Arbousier" sis au 74, allée de la mairie.

Madame GONCALVES souhaite transférer le bail à Monsieur Victor BORDERIE qui accepte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le logement à Monsieur Victor BORDERIE pour la somme de 450.00 € mensuel, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.
- le transfert de bail sera opéré à compter du 1er mai 2023,
- un contrat de bail au nom de Monsieur BORDERIE sera établi.

S'agissant d'un transfert de bail, la caution initiale doit être au nom de Monsieur BORDERIE, il conviendra de régulariser par des écritures comptables.

Le locataire s'acquittera mensuellement de son loyer, à terme échu, au Service Général Comptable de Bergerac.

Questions diverses :

Piste DFCI "pique-gorge" : La réfection de la piste est nécessaire. Le devis de M. CHAMBON Eric est validé pour un montant de 7 350.00 € HT.

Aire de jeux : Des structures multi jeux pour enfants et aire d'activité adolescents/adultes seront mis en place cette année. Le devis de Mefran collectivités est validé pour un montant de 8 325.00 € HT.

Remorque : Le devis d'Espace Emeraude est validé pour un montant de 1400.42 € HT.

Allée de la mairie : Présentation du devis de l'entreprise Laurière pour réfection de l'allée de la mairie et parking de 19 512.00 € HT.

Fin de séance à 22H40.

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,